

Enseignement – Éducation – Recherche – Culture

FSU Ile-de-France
173, rue de Charenton
75012 PARIS
Tel : 06 07 54 08 62
Courriel : fsu.idf@fsu.fr

À tous les adhérents de la FSU IdF

Objet : Stage « Égalité femme-homme : un enjeu pour les syndicats du monde de l'Éducation »

Paris, le 18 mars 2015

Au regard de l'actualité et afin d'offrir un lieu de discussion, de débats et d'information, la FSU IdF , avec le Centre Hubertine Auclert et d'autres organisations syndicales (Solidaires, SGEN-CFDT, UNSA) organise un stage Fédéral sur l'Égalité femme-homme et l'Éducation.

Ce stage est ouvert à l'ensemble des syndiqués de la Fédération et se déroulera de 9h00 à 17H00 à la Bourse du Travail de St Denis le mardi 5 mai 2015.

Des précisions sur les intervenants seront données sur le site de la FSU Idf : <http://idf.fsu.fr/>

Rappel: *La participation aux stages syndicaux est de droit pour tous les fonctionnaires (titulaires, stagiaires ou auxiliaires) en activité. Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale. Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé pour formation syndicale. Pour les enseignants, elle doit être adressée au recteur par la voie hiérarchique. Elle doit donc être déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage (soit le 5 avril 2015). Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.*

Enseignement – Éducation – Recherche – Culture

MODÈLE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE
(à reproduire à la main)

NOM.....Prénom.....

Grade ou fonction

Établissement ou service

à- *Nom et fonction du Chef d'établissement ou de service – (1).*

FPE (Fonction Publique de l'État) : Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (2), définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 5 mai 2015.

FPT (Fonction Publique Territoriale) : Conformément à l'article 57 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-552 du 22 mai 1985, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 5 mai 2015.

Ce stage se déroulera à la Bourse du Travail de St Denis.

Il est organisé par la FSU IdF sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 pour la fonction publique d'état et arrêté du 30 novembre 2009 pour la fonction publique territoriale).

A

Le.....

Signature

(1) La demande doit être adressée par la voie hiérarchique un mois à l'avance.

(2) Pour les non titulaires remplacer par "de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'Etat".

***Inscrivez-vous impérativement,
soit auprès de vos sections départementales,
soit en renvoyant le talon ci-dessous à la FSU-IdF : 173, rue de Charenton, 75012 PARIS
(3) soit par courriel : fsu.idf@fsu.fr***

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :/...../...../...../..... Courrier électronique :@

Affectation : Catégorie : Syndicat National :

S'inscrit au STAGE du mardi 5 mai 2015. Début du stage : 9h30 - accueil dès 9h. Fin du stage : 17h

La configuration des lieux ne permettra pas de déjeuner sur place, mais des restaurants seront contents d'accueillir les stagiaires tout autour de la Bourse du Travail... **après un apéritif offert par la FSU IdF.**